

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250217-D2025104-DE  
Reçu le 18/02/2025

**délibération :** L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

**D\_2025\_1\_4**

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 11 Février 2025

Présents : 15

**Présents :** Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

**Objet : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - Adhésion à l'Agence Technique de la Charente ATD16**

**Pouvoirs :**

Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne  
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

**Absent(s) :** Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe MAUVEROU

## **Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

**Vu** les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.5721-9 du même Code ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI ;

L'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI a pour objet de permettre à la Collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la Collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert et l'Agence Technique de la Charente ATD 16.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

**DÉSIGNE** Monsieur Dominique GOUYGOU, adjoint au Maire, comme délégué de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

**PRÉVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte AGEDI calculé selon les modalités prévues dans les Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

## **Adhésion à l'Agence Technique de la Charente ATD16**

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

**AR Prefecture**

016-211601208-20250217-D2025104-DE  
Reçu le 18/02/2025

**Vu** la délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,  
**Vu** la délibération n°14-001 de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,  
**Vu** la délibération n°2017-11-R1 et son annexe, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,  
**Vu** le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante **Assistance sur logiciels** (finances, paie, RH, gestion des administrés), incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD16,
- la formation aux logiciels,
- la télémaintenance,
- la participation aux clubs utilisateurs,
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion.

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 18/02/2025

